

« On supprime le budget des cultes et, au lieu de laisser aux catholiques la liberté de donner ce qu'ils veulent pour leur religion, on entoure d'entraves leurs générosités, dans le but de réduire le prêtre à la famine et les associations cultuelles à la faillite.

« On laisse les églises gratuitement aux catholiques, mais on dresse toute une liste des cas de désaffectation, qui en fera démolir la moitié, en vingt ans.

« On provoque la formation spontanée et sans mandat d'associations cultuelles en face de celle de l'évêque, et même formellement en révolte contre son autorité, pour qu'elles réclament la jouissance des églises, ce qui est l'organisation certaine d'usurpation.

« Enfin, on rend impraticable la formation et le fonctionnement des associations cultuelles par les pénalités portées directement contre les administrateurs ou reversibles sur eux, sanctions pénales à effacer totalement, sous peine de ne jamais voir la loi passer à une réelle exécution.

« L'ensemble de la loi, d'ailleurs, donne l'impression très vive qu'elle est née caduque.

« Elle est remplie de tant d'obscurités, d'incohérences et de contradictions ; les législateurs qui l'ont rédigée se sont tellement tenus, du commencement à la fin, en-dehors des données pratiques, en-dehors d'habitudes séculaires et irréformables, que, même sans parler de l'opposition doctrinale du clergé, elle n'est pas en état de passer dans le domaine des faits. Autant vaudrait-il essayer d'imposer la manière de vivre des Nippons à la foule de nos boulevards parisiens. MM. les députés ne semblent pas s'être doutés de cela. C'était notre devoir de le leur dire ainsi qu'à beaucoup d'autres, en même temps ; l'on verra, avant peu, si nous nous sommes trompés.

« Tels sont les points les plus graves sur lesquels nous avons cru utile et patriotique d'appeler l'attention de tous ceux qui sont appelés à discuter, dans la presse ou ailleurs, le projet actuellement déposé sur le bureau du Sénat ».